UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION
S'ouvrir aux mondes

Direction des Affaires Juridiques
Affaires institutionnelles

Délibération portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes

Point n° 4 inscrit à l'ordre du jour

Conseil d'Administration du 17 octobre 2016
Délibération n° 2016-86

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1 à L.712-3, D.123-9, R.719-51 à R.719-112 ;

Vu décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les statuts de l'Université de La Réunion ;

Les membres du Conseil d'administration après en avoir délibéré :

- **donnent délégation au Président de l'Université de fixer, sur proposition des composantes :**
  - ✓ **le montant des prix et remise de diplômes dans la limite de 1 000 € (mille euros) par prix.**

Le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises en vertu de cette délégation.

Résultats des votes à mains levées :

Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote : 31

Nombre de voix Pour : 31
Nombre de voix Contre : 0
Nombre d'Abstention : 0

Fait à Saint-Denis le 18 octobre 2016

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 26 OCT. 2016